



Pour une demande de régularisation

Par **Magmex**, le **28/06/2010** à **11:34**

Bonjour,

Je suis arrivé France en septembre 1992, je suis en situation irrégulière depuis 1998 et de ma demande régularisation pour obtenir une carte de séjour "Vie privée et familiale" faite en 2006 après 13 ans en France a été rejetée au mois d'avril de la même année. Le document de refus stipulait que : "je devais quitter le territoire dans un délais de 1 mois".

Je voudrais savoir si cette mesure d'éloignement est encore exécutable aujourd'hui?

Après 18 ans de présence en France puis-je encore refaire une demande de régularisation pour obtenir la carte de séjour "Vie privée et familiale" pour 10 ans de présence en France ou pour les liens familiaux que j'ai ici ?

En effet, j'ai un frère qui a une "carte de résident" de 10 ans, un autre frère qui lui possède une "carte vie privée et familiale" ainsi qu'une soeur qui possède également une "carte vie privée et familiale".

Je vous remercie de votre compréhension et vous souhaite une bonne journée.

Cordialement.